



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	39	8	2

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

**OBJET : 05-3 - BUDGET
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE
2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

1418/11

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI
Mme Jacqueline DOR à Mme Yvette MEUNIER
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents : M. Georges ROUX, M. Jacques BAYLE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 24/06/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 28 JUIN 2011

Pour le Maire,

Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-3 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Commission(s) :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de la Décision Modificative n°1 qu'il a dressé et qu'il soumet à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Rapporteur rappelle que cette décision modificative reprend le solde de l'exercice antérieur ainsi que les propositions nouvelles, tant en dépenses qu'en recettes et invite les membres à se prononcer sur ce document budgétaire et à passer au vote.

APRES avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre, suivant détail ci-annexé,

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2011 et

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 838,96	17 838,96	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 742,88	28 742,88	
TOTAUX	46 581,84	46 581,84	0,00

RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 838,96	17 838,96	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 742,88	28 742,88	
TOTAUX	46 581,84	46 581,84	0,00

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM n 05-3 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N. 1 -

Date de transmission de 28/06/2011

l'acte :

Date de réception de 28/06/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1418-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1418-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7 : Finances locales
7.1 : Décisions budgétaires